

Procès-verbal

Séance du 9 Juillet 2025

L' an 2025 , le 9 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Riaillé, régulièrement convoqué, s' est réuni, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André RAITIERE, maire.

Présents : Mmes : BAUDOIN Astrid, BERNARDEAU Stéphanie, BUREAU Sandra, LEVEQUE Annelise, LOREE Stéphanie, PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, TESTARD Marine, MM : COGREL Tanguy, DRAPEAU Léopold, GAUTIER Bertrand, GRIMAUD Clément, MARTIN Joachim, MONNIER Jean-Félix, RAITIERE André

Absents ayant donné procuration: Mmes : BOURSIER Isabelle à Mme LEVEQUE Annelise, MARCHAND Gwladys à Mme PEROCHEAU-ARNAUD Véronique, MM : GAUTIER Yvan à M. RAITIERE André, HAUTDECOEUR Francis à M. GAUTIER Bertrand

Absente : Mme FOURAGE-TOUBLANC Jennifer

A été nommé(e) secrétaire : Mme PEROCHEAU-ARNAUD Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14
- Votants 18

Date de la convocation : 04/07/2025 - **Date d'affichage** : 04/07/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 15/07/2025 et publication ou notification du 16/07/2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DCM2025_046 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

N°	Date	Objet	Détail
DEC 2025-027	13/06/2025	Mission archivage par le Centre de Gestion - 2025-2026	137 heures pour 2025 - 7 055,50 € ttc
DEC 2025-028	18/06/2025	Avenant semestriel au contrat pour la fourniture de repas au restaurant scolaire	Sté Restoria - + 2,273 % au 01/07/2025 par rapport au tarif initial soit maternelles 3,679 € ttc et élémentaires 3,782 € ttc
DEC 2025-029	19/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 587 - 28 Rue de l'Echeveau
DEC 2025-030	19/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle F 1408 - 85 Rte de Trans s/Erdré
DEC 2025-031	19/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelle B 608 - 89 Rue du Calvaire

DEC 2025-032	19/06/2025	Renonciation à l'exercice du DPU	Parcelles B 1036 -1984 et 1983 - 169 Rue du Moulin Deroux
DEC 2025-033	26/06/2025	Contrat dommages ouvrage (Rénovation Espace culturel)	Société SMABTP - 0,75 % du montant de travaux (~25 000 € ht)
DEC 2025-034	26/06/2025	Renouvellement contrat nettoyage vitre école R.Doisneau	687,73 € ttc pour année scolaire 2025-2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM 2024-056 du 10 juillet 2024 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,

Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.

DCM2025_047 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE " CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE " ENTRE TE44 ET LA COMMUNE

M.Bertrand GAUTIER, adjoint en charge des bâtiment, de la voirie et des réseaux, expose que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Par le biais de sa direction Transition Energétique, TE44 met à disposition des collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études. L'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » afin de réaliser des économies d'énergie, de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le montant annuel de la participation communale pour l'adhésion à la convention (CEP), d'une durée d'un an renouvelable tacitement 2 fois, s'élève à 3 427.20 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée »,

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études,

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées,

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2025, la Commune comprend 2409 habitants,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions suivantes:

- **Durée : 1 an, renouvelable tacitement 2 fois**

- **Montant des remboursements de frais :**

- **0,80 €/habitant/an, net de taxe (sur la base INSEE au 1er janvier de l'année N), à compter du 1er janvier 2024**

- **Forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 €/ hab.), à compter du 1er janvier 2025**

Article 2 : D'autoriser M.le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 et tous documents s'y rapportant

Article 3 : D'imputer la recette correspondante au compte 611 du budget principal

DCM2025_048 - CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RACCORDEMENT PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE DE LAMBRUN AU GRAND AUVERNE AU POSTE SOURCE SUR LA RD18 A RIALLE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une installation de panneaux photovoltaïques à l'ancienne carrière de Lambrun sise sur la commune de Grand Auverné le conseil municipal du 10/07/2024 a approuvé la constitution des conventions de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées C1151, C1152, ZO 64, ZO 96 et YD5.

Dans la continuité de cette installation, ENEDIS sollicite de nouveau la commune pour le passage d'un câble HTA sur le domaine public communal, parcelle C1154 (carrefour de la RD18 route de Pannecé et RD14 route de Teillé)

ENEDIS propose donc la signature d'une convention de servitude suivante :

- Convention de passage sur la parcelle C 1154 pour un câble HTA



**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.323-4 à L.323-9, R.323-1 et D.323-16,
Considérant que ces travaux sont nécessaires,
Considérant que cette convention n'est pas contraire à l'intérêt communal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1er: D'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée C 1154

Article 2: D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante et tous les documents s'y rapportant

DCM2025_049 - RENOVATION ENERGETIQUE, MISE AUX NORMES ET EXTENSION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA MAUVRAIE - LOT 9 " CLOISONS SECHES ET PLAFONDS " - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du projet de rénovation énergétique et d'extension de l'espace culturel de La Mauvraie, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° DCM 2025-037 en date du 21 mai 2025, l'attribution des marchés de travaux, à l'exception du lot n°9 « Cloisons sèches et plafonds », pour lequel la procédure avait été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, en raison d'une insuffisance de concurrence.

Une nouvelle procédure adaptée ouverte (MAPA) a été lancée le 28 mai 2025 pour le lot n°9, incluant deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE 1 : suppression des isolants biosourcés en plafond,
- PSE 2 : suppression des isolants biosourcés en parois.

À la clôture de la consultation, six entreprises ont remis une offre. Deux d'entre elles ont été déclarées non conformes.

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, l'offre de l'entreprise SONISO a été jugée la mieux-disante, avec ou sans PSE.

Les montants proposés sont les suivants :

- Sans PSE : 201 111,65 € HT
- Avec PSE 1 : 188 159,54 € HT
- Avec PSE 2 : 192 229,25 € HT
- Avec PSE 1 et 2 : 179 277,14 € HT

La majorité des membres du Conseil municipal souligne la plus-value qualitative apportée par l'utilisation de matériaux biosourcés, qui s'inscrit dans la logique de développement durable du projet, tout en respectant l'enveloppe financière prévisionnelle de 2 237 000 € HT.

Compte tenu des marchés de travaux déjà attribués, le montant total des marchés, incluant le présent lot n°9 sans PSE, s'élèverait à 2 228 901,45 € HT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention de mandat signée le 21 juin 2022 avec Loire-Atlantique Développement – SPL,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux pour le lot n°9,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE (à la majorité - 12 voix pour - 6 voix contre)

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°9 « Cloisons sèches et plafonds » à l'entreprise SONISO, pour un montant de 201 111,65 € HT, hors prestations supplémentaires éventuelles.

Article 2 : D'autoriser le mandataire, Loire-Atlantique Développement – SPL, à signer le marché correspondant, conformément à l'article 9.4 de la convention de mandat du 21 juin 2022.

DCM2025_050 - EMPLOIS PERMANENTS -- CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que le tableau des avancements de grade établi annuellement a été publié par le Centre de de gestion de Loire-Atlantique le 24/02/2025.

Pour l'année 2025, un agent rempli les conditions pour être nommé au grade de rédacteur principal de 2ème classe.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer			Poste à supprimer		
Grade	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet	Grade	Durée hebdomadaire de service	Date d'effet
Rédacteur Principal de 2ème classe	24h/semaine	01/07/2025	Rédacteur	24h/semaine	01/07/2025

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des avancements de grade établi au titre de l'année 2025 et publié par le Centre de gestion de Loire-Atlantique le 24/02/2025,
Considérant qu'il convient de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er : De créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps non complet (24h/semaine), à compter du 01/07/2025

Article 2 : De supprimer, à compter de cette même date, un poste de rédacteur à temps non complet (24h/semaine)

Article 3 : De mettre à jour le tableau des emplois

DCM2025_051 - EMPLOI NON PERMANENT - CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

En raison d'un surcroît de travail lié à l'augmentation des effectifs du restaurant scolaire et à la réorganisation des modalités d'entretien des salles communales, il est proposé la création des postes suivants :

Emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité)				
Poste à créer			Date	
Catégorie	Grade - Service - Echelon	Durée hebdomadaire	du	au
C	Adjoint technique – (restaurant scolaire) - C1 - 1er échelon	5h10mn/Semaine (Rémunération 5.17/35ème)	01/09/2025	03/07/2026

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la fonction publique,
Considérant que compte tenu des prévisions des effectifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 et de la réorganisation des modalités d'entretien des locaux communaux, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour le bon fonctionnement des services municipaux,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire et d'entretien des locaux dans les conditions suivantes :

Grade: Adjoint technique Echelon 1er : 5h10mn/semaine - du 01/09/2025 au 03/07/2026

Article 2 : De fixer la rémunération conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques

Article 3 : D'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les documents relatifs à cette décision

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 6413

DCM2025_052 - ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES ET CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur Joachim MARTIN, adjoint en charge des finances et des ressources humaines, indique que les services de la trésorerie de Nort-sur-Erdre a adressé la liste des titres de recettes émis par la commune pour lesquels les poursuites ne peuvent être effectuées ou sont restées infructueuses.

Budget communal :

Compte 6541- Créances irrécouvrables	77.35 €	poursuites infructueuses
Compte 6542- Créances éteintes	63.75 €	commission de surendettement
Compte 6542- Créances éteintes	17.00 €	commission de surendettement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu l'état des créances à admettre en non-valeur établi par la direction générale des finances publiques,

Considérant que les titres mentionnés ci-dessus peuvent être recouvrés,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour un montant total de 158.10 €

Article 2 : D'inscrire cette charge comme suit :

Budget communal :

Compte 6541- Créances irrécouvrables	77.35 €
Compte 6542- Créances éteintes	80.75 €

Article 3: D'autoriser M.le Maire à signer tous documents se rapportant à leur présente décision

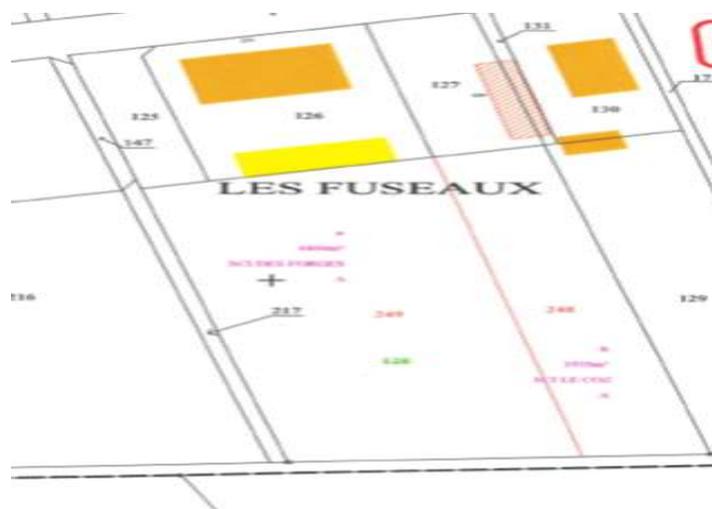
DCM2025_053 - CESSION DE PARCELLES - DOMAINE PRIVE COMMUNAL- YC 248 ET 249 ZONE DES FUSEAUX

M. le Maire expose que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée YC 128, d'une contenance de 6 401 m² sise sur la zone artisanale des Fuseaux.

Cette demande émane des 2 entreprises dont les parcelles sont concomitantes.

Après avis favorable de la commission "urbanisme", la parcelle YC 128 a été divisée en 2 parcelles, YC 248 pour 1 935 m² et YC 249 pour 4 466 m².

Les frais de bornage ont été laissés à la charge des demandeurs.



L'avis des services du domaine, en date du 13/08/2021 renouvelé en le 08/04/2024 , a estimé la valeur vénale de la parcelle à 7€/m² pour la partie située en zone Ueb et à 0.30€/m² pour celle située en zone N.

La parcelle YC 128 comprend 4737 m² en zone N et 1664 m² en zone Ueb soit respectivement 74 % en zone N et 26% en zone Ueb.

M.le Maire précise néanmoins que la partie classée en zone Ueb est difficilement constructible en raison de l'existence d'une servitude de tréfonds et de la présence d'une zone humide apparue plus étendue après l'approbation du PLU.

Compte tenu de ces éléments, la commission "urbanisme" propose la cession du terrain au prix unique de 0.30€/m².

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande d'acquisition des parcelles communales YC 248 et YC 249 (ex parcelle YC128) sises zone artisanale des Fuseaux,

Vu les avis du domaine en date du 13/08/2021 et 08/04/2024,

Vu l'avis favorable de la commission "urbanisme",

Considérant que ces parcelles appartenant au domaine privé communal ne sont ni affectés à l'usage du public ni à la circulation,

Considérant que ces parcelles n'ont pas d'utilité pour la commune et que leur cession n'est pas contraire à l'intérêt général,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1er: De céder les parcelles YC 248 et YC 249 comme suit:

-cession de la parcelle YC 248, d'une contenance de 1 935 m², au profit de la SARL Charpenterie LE COZ pour un prix de 0.30 €/m² soit un montant de 580.50 € net vendeur

- cession de la parcelle YC 249, d'une contenance de 4 466 m², au profit de la SCI Les Forges pour un prix de 0.30 €/m² soit un montant 1 339.80 € net vendeur

Article 2 : De laisser à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais de cession

Article 3 : D'autoriser M.le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de propriété

Article 4 : D'imputer les recettes correspondantes au compte 2118 du budget principal

AGENDA

- Festivités du 13/07/2025
- Cérémonie de nos amis «Aviateurs canadiens» : 27/07/2025 à 10h45
- Intervention de l'archiviste du 23/07 au 03/08
- Commission communication : 25/08/2025 à 18h30
- Comité sivomal : 09/09/2025 à 20h00

La séance est levée à 21h20